

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

N° 2672

20 Dec 1884

Dossier concernant l'admission
des membres de la Législature
dans les Galeries des Illustrés.

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.

Ministère
de l'Agriculture,
de l'Industrie
et des
Travaux Publics.

Administration
des Beaux-Arts,
Sciences et Lettres.

Bruxelles, le 20 Décembre 1884.



Messieurs,

N° "

J'ai l'honneur de vous informer que la Chambre des Représentants a décidé dans sa Séance à huis-clos, que ses membres doivent être admis, sur la production de leur médaille, à visiter tous les travaux publics et tous les bâtiments de l'Etat. Une circonstance toute spéciale ou de force majeure pourrait seule légitimer une exception.

Je vous prie, Messieurs,
de bien vouloir porter cette décision à la connaissance du personnel placé sous vos ordres
et de tenir strictement la main à son exécution.

Pour le Ministre:
Le Directeur Général,

Sillice

à la Commission Directrice
des Musées Royaux de peinture
et de Sculpture de l'Etat.



Brun. 17 Janvier 1885

M. Potvin,
Conservateur des œuvres d'art
du Musée des Beaux-Arts de Bruxelles

M. le Ministre de l'Agriculture, le
1^{er} Directeur des Travaux Publics
vient de nous faire connaître que la
Chambre des Représentants a décidé
que les énumérations doivent être admises
sur la production de leur nécessité
à visiter tous les travaux publics
et sur les bâtiments de l'Etat. Une
circonscription toute spéciale ou de
force majoritaire pourront toutefois
légiférer une exception.

Nous vous prions d'aller consulter
le membre bien portant cette décision
à la Connaissance du Personnel
du Musée des Beaux-Arts et tenus à
nous la même à son émission
Chgr. M. le Conservateur, l'ap. de
n^e C^e dat.
Jules C^e Dir. des Musées
Le Secrétaire
DSK